

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS chargée d'examiner

l'objet suivant :

Pétition pour le soutien Rizgar Hussein (165 signatures)

La commission des pétitions, composée de Mmes Verena Berseth Hadeq, Christine Chevalley, Susanne Jungclaus Delarze, Martine Fiora-Guttman (remplaçant Philippe Reymond), Christiane Rhitener, Jacqueline Rostan, Marianne Savary, et de MM. Gregory Devaud, José Durussel, André Marendaz, Michel Miéville (remplaçant Jean-Robert Aebi), Claude Schwab, Pierre-André Pernoud, Nicolas Rochat (remplaçant Florence Golaz) s'est réunie le 12 janvier 2011 sous la présidence de M. Jérôme Christen. Les notes de séance ont été prises par Mme Juliette Müller, secrétaire de la commission, que nous remercions chaleureusement pour la qualité de son travail.

1. Rappel de la pétition

La pétition demande que Monsieur Rizgar Hussein puisse rester en Suisse. Elle est signée par des personnes connaissant bien le requérant. De plus, 59 personnes ont écrit directement à Monsieur le Conseiller d'Etat Leuba pour se porter garantes de la très bonne intégration de Monsieur Hussein.

2. Témoignages des pétitionnaires

Monsieur Rizgar Hussein accompagné de Madame Claude Roshier(habitante et famille d'accueil dans le Chablais), Messieurs Philippe Bottemanne (pasteur à Aigle), Gross et Salar Omar (employeur potentiel):

Rizgar Hussein est né le 15 avril 1983 dans le nord de l'Irak. En raison de difficultés économiques, il est parti à Bagdad et a trouvé un emploi en tant qu'agent de sécurité pour les Américains. Ce qui s'avère lui rendre impossible le retour dans le Kurdistan irakien (nord du pays).

Il arrive en avril 2007 par camion sans étape intermédiaire à Chiasso et demande l'asile. Les conditions lors de l'audition au centre d'enregistrement étant difficiles après un voyage éprouvant, le requérant ne comprend pas bien le traducteur et ne fait pas mention de tous les détails de son histoire.

La demande d'asile est rejetée. Monsieur Hussein est placé dans divers centres vaudois en tant que NEM. Il apprend le français et travaille occasionnellement dans un salon de coiffure pour "ne pas perdre la main" et dans le but de se rendre utile.

Il est incarcéré le 4 août 2010 à Frambois en vue d'un renvoi à Erbil au Kurdistan, mais refuse de monter dans l'avion le jour venu.

Depuis, il vit dans le Chablais et s'intègre bien. Un propriétaire de salon de coiffure de la région s'est engagé à prendre sous contrat Monsieur Hussein dès l'obtention d'un permis de séjour et donc de travail.

La famille Roshier a ouvert son domicile à Monsieur Hussein et témoigne de sa gentillesse et de sa

serviabilité. Il participe activement à la vie de famille, signe supplémentaire d'intégration.

Depuis plus d'un an et demi Monsieur Hussein ne parvient plus à établir de contact avec ses proches restés en Irak.

3. L'avis du SPOP

Monsieur Siegfried Chemouny du SPOP confirme la date d'entrée en Suisse et apporte quelques précisions sur la situation de Monsieur Rizgar Hussein:

Monsieur Hussein a délibérément choisi de séjourner en Suisse et de ne pas donner suite à l'obligation de quitter le pays. Il renonce ainsi à l'aide au retour dont il aurait pu bénéficier (1'000.- FR) et à l'aide de 5'000.- FR maximum à un projet d'insertion.

Le Kurdistan n'accepte que les retours volontaires ou les délinquants avec casier judiciaire très chargé. L'intéressé n'ayant pas eu affaire à la justice suisse, le renvoi n'a pas pu être effectué.

Monsieur Hussein se présente régulièrement au guichet du SPOP pour les prestations d'aide d'urgence.

Monsieur Chemouny confirme encore qu'en l'occurrence une demande de permis en vertu de l'article 14 al. 2 LASI est possible après 5 ans en Suisse, bien qu'il soit difficile pour des personnes jeunes et en bonne santé d'obtenir un permis de séjour.

4. Délibérations:

La commission constate que Monsieur Rizgar Hussein parle bien le français et fait preuve d'une bonne intégration. Son souhait est de travailler et d'être indépendant financièrement.

Certains regrettent que cet homme jeune et en bonne santé n'ait pas saisi l'opportunité de rentrer avec l'aide d'urgence pour se réintégrer en Irak.

5. Conclusions

La grande majorité des membres de la commission considère que Monsieur Rizgar Hussein, ne pouvant pas retourner dans sa région d'origine au nord de l'Irak et ayant fait preuve de capacité d'adaptation et de volonté de travailler, devrait pouvoir bénéficier d'un permis humanitaire.

Dès lors c'est par 9 voix contre 3 et 3 abstentions que la commission propose au Grand Conseil de transmettre la pétition au Conseil d'Etat afin qu'il reconsidère la situation de Monsieur Rizgar Hussein et transmette le dossier pour accord à l'ODM.

Ollon, le 19 avril 2011.

La rapportrice :
(Signé) *Susanne Jungclaus Delarze*